



Arrêté mis en ligne le 27 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023-113

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE CHASSE AUX ŒUFS – Dimanche 2 avril 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de l'animation de la « Chasse aux Œufs » au parc de l'Épinette, dimanche 2 avril 2023 par la Direction de l'éducation de la Ville de Libourne et l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire du Sud,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### **ARRETE**

Article 1. L'association des parents d'élèves de l'école élémentaire du Sud et la Direction de l'éducation de la Ville de Libourne, sont autorisées à organiser l'animation « chasse aux Œufs », parc de l'Épinette, dimanche 2 avril 2023 de 10h00 à 13h00.

Article 2. A cette occasion, le parc de l'Épinette sera fermé au public dans sa totalité, dimanche 2 avril 2023 de 7h00 à 13h00.

Article 3. La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, dimanche 2 avril 2023 de 9h00 à 13h00 :

- Avenue des Anciens Combattants d'AFN, dans les deux sens de circulation, de la rue Chaperon Grangère à la rue des Bordes,
- Rue du Colonel Picot, de la rue des Bordes à la rue Alsace Lorraine.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

27 MARS 2023

Fait à Libourne, le

27 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNARDEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.